

Ouagadougou, le

176 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants non boursiers, inscrits en master 2 dans les universités publiques qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de prêt de laboratoire.

La réception des dossiers se fera du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé **dans les différents laboratoires d'inscription du postulant :**

- 1- une demande de prêt de laboratoire manuscrite, revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- 2- une fiche de demande de prêt de laboratoire fournie par la Direction générale du FONER, dûment remplie et signée par le postulant ;
- 3- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- 4- un (1) certificat de nationalité burkinabè ;
- 5- un (1) extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
- 6- deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
- 7- une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 dûment délivrée par l'autorité compétente au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;
- 8- un curriculum vitae ;
- 9- une lettre de motivation.

Peuvent bénéficier du prêt de laboratoire, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- être non boursier, ne pas exercer un emploi salarié et ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
- être inscrit dans une école doctorale ;
- être encadré par un directeur de thèse, de doctorat ou de mémoire de master 2.

Les dossiers de demande doivent parvenir à la Direction générale du FONER par le canal de la présidence de l'université d'inscription du postulant et doivent nécessairement comprendre les avis motivés suivants :

- avis du directeur de mémoire ou de thèse,
- avis du directeur de l'établissement,
- avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant.

Diffusion générale

**Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général**



Pr Mahamadou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE

01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

Ouagadougou, le

2019-_____/MESRSI/SG/DG-FONER

17.6 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants non boursiers, inscrits en master 2 dans les universités publiques qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de renouvellement du prêt de laboratoire.

La réception des dossiers se fera du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé **dans les différents laboratoires d'inscription du postulant :**

1. une demande manuscrite de renouvellement de prêt timbrée (fiscal) à 200 francs CFA adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
2. une fiche de demande de renouvellement de prêt fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie par le postulant ;
3. deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
4. une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 ou au doctorat dûment délivrée par l'autorité compétente au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;
5. un rapport sur l'état d'avancement des travaux visé par le directeur de recherche ou de thèse et par le directeur de l'établissement (UFR, Institut, École doctorale) ;

Peuvent bénéficier du prêt de laboratoire, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- être non boursier, ne pas exercer un emploi salarié et ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
- être inscrit dans une école doctorale ;
- être encadré par un directeur de thèse de mémoire de master 2.

Les dossiers de demande doivent parvenir à la Direction générale du FONER par le canal de la présidence de l'université d'inscription du postulant et doivent nécessairement comprendre les avis motivés suivants :

- avis du directeur de mémoire ou de thèse,
- avis du directeur de l'établissement,
- avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant.

Diffusion générale

**Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général**



Pr Mahamadou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques